



**Saint-Constant**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA RÉOLUTION RELATIVE À LA DEMANDE DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) NUMÉRO 2017-00055 ADOPTÉE EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1536-17 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – 60, RUE LONGTIN**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par la soussignée :

**QUE** la résolution numéro 100-02-19 relative à la demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2017-00055 adoptée en vertu du *Règlement numéro 1536-17 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* afin de régulariser l'usage du centre d'hébergement de personnes âgées situé au 60, rue Longtin dans la zone H-223 du règlement de zonage numéro 1528-17 et de faire approuver l'aménagement d'une nouvelle aire de stationnement de cinq (5) cases pour desservir l'usage (lot 2 180 696 du cadastre du Québec), a reçu les autorisations requises par la loi.

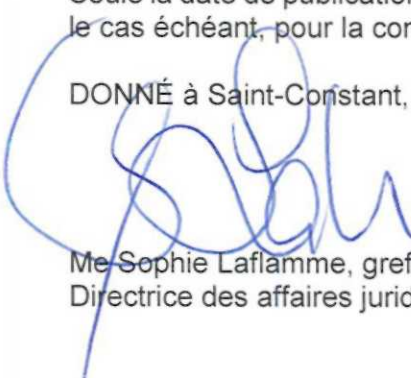
**QUE** ladite résolution portant le numéro 100-02-19 a été adoptée par le Conseil municipal lors de la séance tenue le 19 février 2019.

**QUE** ladite résolution est entrée en vigueur le 29 mars 2019 lors de l'émission du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC de Roussillon).

Cette résolution est déposée au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 15 avril 2018.

  
Me Sophie Laflamme, greffière  
Directrice des affaires juridiques